

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0276/PR/MAPCPI portant approbation du Budget prévisionnel du CERD pour l'année 2007.

n° 2007-0276/PR/MAPCPI

Ministère

Ministère des Affaires Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements

Date de publication

26 mars 2007

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2007

Date du numéro

31 mars 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics**VU** La Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti création du Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti**VU** Le Loi n°141/AN/01/4ème L complétant la Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** La Délibération n°36/CERD/2007 du 13/03/2007

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mars 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le Budget prévisionnel du CERD pour l'année 2007 en dépenses et recettes à la somme de 335.900.000 FD.

Article 2

Le présent Arrêté sera inséré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH